

*Protocole réglementaire lié à la situation
de crise sanitaire COVID-19
version du 30 août 2021*

Préambule

La continuité des activités dans les locaux ne peut être acceptable que si l'intégralité des utilisateurs respecte les différents éléments de ce protocole. Il complète le règlement intérieur de l'établissement déjà en vigueur, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Ces mesures sont à appliquer en complément des dispositions nationales déjà présentées aux publics et avec l'accord des différentes collectivités (mairie, région, préfecture, DIRECCTE) qui impriment aussi leurs recommandations ou dispositions obligatoires. Ce protocole peut évoluer en fonction des directives des services de l'État.

Le port du masque est obligatoire pour tous dans l'entièreté de nos locaux.

Les salles/espaces sont adaptées aux consignes nationales (densité, jauge, fermeture).

En cas de suspicion, nous rappelons que toute personne est invitée à effectuer un test dans les plus brefs délais. Lorsque le résultat est négatif, la personne peut reprendre son activité. Si le résultat est positif, l'AICOM suivra les recommandations de l'ARS afin d'identifier et isoler les cas "contact" dans le plus strict respect des consignes nationales. Le cas échéant, l'AICOM est susceptible de mettre en oeuvre pour des groupes d'élèves et les enseignants / intervenants le prolongement de cours en distanciel, le report d'heures de formation et/ou l'aménagement d'un nouveau planning afin de permettre la poursuite des activités.

Gel hydro-alcoolique, lingettes antibactériennes et spray virucide sont mis à disposition de tous. Il est recommandé de se laver les mains très régulièrement.

Chaque salle doit être aérée au moins durant quinze minutes toutes les deux heures au minimum en ouvrant les fenêtres. Un renouvellement de l'air est par ailleurs assuré par notre système de climatisation.

Cours, activités et publics

Formations professionnelles

Les stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire.

Les détenteurs d'un pass sanitaire ne sont plus considérés comme « cas contact ». L'isolement n'est pas obligatoire. Les non-détenteurs d'un pass sanitaire sont susceptibles d'être isolés s'ils sont identifiés « cas contact ».

Pour tous, le masque est obligatoire au sein de cours, à l'exception de la pratique artistique. Dans les temps d'écoute ou d'attente, lorsque l'élève n'est pas en pratique artistique, le port du masque est obligatoire. Pour les non-détenteurs du pass sanitaire, le port du masque reste obligatoire à la seule exception d'une pratique artistique respectant une distanciation physique d'au moins 2 mètres.

Les élèves doivent respecter toutes les dispositions que l'enseignant/intervenant ou la direction de l'école lui soumettront.

***Protocole règlementaire lié à la situation
de crise sanitaire COVID-19***
version du 30 août 2021

Les personnes qui ont de la fièvre, toux, diarrhée, AEG (altération de l'état général), qu'elles soient élèves ou enseignants / intervenants ou personnel de l'AICOM ne pourront assister ou donner des cours ou être présentes dans l'enceinte du bâtiment.

Junior Académie et stages destinés aux enfants et aux adolescents

Les élèves de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire.

Les élèves de 12 à 17 ans (inclus) sont soumis à l'obligation du pass sanitaire à partir du 30 septembre 2021.

Les détenteurs d'un pass sanitaire ne sont plus considérés comme « cas contact ». L'isolement n'est pas obligatoire. Les non-détenteurs d'un pass sanitaire sont susceptibles d'être isolés s'ils sont identifiés « cas contact ».

Pour tous, le masque est obligatoire au sein de cours, à l'exception de la pratique artistique. Dans les temps d'écoute ou d'attente, lorsque l'élève n'est pas en pratique artistique, le port du masque est obligatoire.

Les élèves doivent respecter toutes les dispositions que l'enseignant/intervenant ou la direction de l'école lui soumettront.

Les personnes qui ont de la fièvre, toux, diarrhée, AEG (altération de l'état général), qu'elles soient élèves ou enseignants / intervenants ou personnel de l'AICOM ne pourront assister ou donner des cours ou être présentes dans l'enceinte du bâtiment.

Pratiques amateurs (Cours Loisirs, cours particuliers et stages adultes)

Le pass sanitaire est obligatoire en dans le cadre d'une pratique amateur (Cours Loisirs, cours particuliers et stages adultes) pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Les détenteurs d'un pass sanitaire ne sont plus considérés comme « cas contact ». L'isolement n'est pas obligatoire.

Pour tous, le masque est obligatoire au sein de cours, à l'exception de la pratique artistique. Dans les temps d'écoute ou d'attente, lorsque l'élève n'est pas en pratique artistique, le port du masque est obligatoire.

Les élèves doivent respecter toutes les dispositions que l'enseignant/intervenant ou la direction de l'école lui soumettront.

Les personnes qui ont de la fièvre, toux, diarrhée, AEG (altération de l'état général), qu'elles soient élèves ou enseignants / intervenants ou personnel de l'AICOM ne pourront assister ou donner des cours ou être présentes dans l'enceinte du bâtiment.

Visiteurs, salariés, intervenants et formateurs

Le pass sanitaire est obligatoire pour les visiteurs, salariés, intervenants et formateurs, sauf lorsque l'activité se déroule sans contact avec le public.